

Déroulement du budget participatif métropolitain

Bordeaux Métropole déploie la première édition du budget participatif métropolitain dans le cadre du renouvellement de sa stratégie de participation citoyenne.

Lié au projet « plantons 1 million d'arbres », il vise l'émergence de projets d'initiative citoyenne de plantations à vocation écologique, sociale et/ou pédagogique. Cet appel à projets est destiné exclusivement aux associations. Pour cela, Bordeaux Métropole met à disposition 9 parcelles.

Le budget participatif se déroulera de la manière suivante :

- Appel à projets **jusqu'au 8 avril 2022** ;
- Analyse de recevabilité **du 11 avril au 13 mai** ;
- Échanges avec la commission mixte **du 16 mai au 27 mai** ;
- Remise des projets définitifs **jusqu'au 10 juin** ;
- Vote citoyen **du 17 au 30 juin** ;
- Consolidation des projets lauréats **de juillet à septembre** ;
- Réalisation des plantations pendant **l'hiver 2022/2023** ;
- Entretien et suivi du site par les lauréats **pendant 5 ans**

Il se déroulera en 8 étapes :

1. L'appel à projets

Il s'adresse uniquement aux associations, qui pourront déposer leur(s) proposition(s) sur une ou plusieurs parcelles. Un budget de 50 000 € TTC maximum pourra être alloué par Bordeaux Métropole pour aider l'association lauréate à réaliser et entretenir son projet sur une période de 5 ans, avec une aide en nature et/ou en contribution financière.

2. L'analyse des projets par la commission mixte

Une commission mixte réunissant des citoyens, des experts et des agents de Bordeaux Métropole sera chargée d'analyser les propositions sur la base des principes énoncés ci-dessous. Créée spécialement pour le budget participatif, cette instance garantit son bon déroulé et sa transparence. Elle s'assure également des bonnes conditions de participation des porteurs de projets et du grand public à la démarche. Elle sera chargée de l'évaluation du dispositif en fin d'édition. La constitution de cette commission est communiquée sur le site internet du budget participatif métropolitain.

3. Les échanges avec la commission mixte

Un dialogue sera proposé à chaque association candidate pour préciser certains points de son projet et le faire évoluer, si elle le souhaite.

4. La remise des projets définitifs

À l'issue de ce dialogue, les candidats peuvent modifier une dernière fois leur projet, ou déposer un nouveau projet sur une autre parcelle.

5. Le vote grand public

Les projets répondant aux principes du budget participatif seront soumis à un vote grand public. Il sera ouvert sur le site du budget participatif métropolitain et accessible à tous les métropolitains, âgés de 7 ans ou plus. Chaque personne pourra voter une fois par parcelle, soit 9 fois au total. À l'issue du vote, les projets lauréats seront annoncés.

6. La consolidation des projets

Une phase d'échanges entre les associations lauréates et Bordeaux Métropole sera engagée afin d'établir la nature de l'aide de Bordeaux Métropole pour la réalisation des projets (subvention et/ou aide en nature, comme le don de plants ou la réalisation d'un branchement pour l'eau, etc...), et de rédiger la convention confiant les terrains aux associations lauréates pendant 5 ans. Les demandes présentées par les lauréats lors des phases préalables pourront être ajustées.

7. La réalisation des plantations

La réalisation des projets par les associations lauréates commencera pendant l'hiver 2022-2023, à la période de plantation des arbres. Bordeaux Métropole apportera au besoin son aide technique aux porteurs de projets pour cette opération.

8. L'entretien du site

L'association entretiendra et animera le site pendant 5 ans. Bordeaux Métropole pourra en reprendre possession s'il est manifestement délaissé ou si le projet initial est dévoyé. À la fin des 5 ans, le collectif s'engage à laisser la parcelle telle que le projet sera en état de fonctionnement et les structures bâties sur le site resteront propriété de Bordeaux Métropole.

Conditions de participation de l'appel à projets (étape 1)

Les terrains mis à disposition

Chaque terrain fait l'objet d'une présentation technique, décrivant les principales spécificités du terrain. Ces informations sont disponibles sur le site dédié au budget participatif métropolitain. Bordeaux Métropole, en accord avec les communes concernées, garantit la disponibilité du terrain. Les propositions doivent être adaptées aux spécificités de chaque site.

Les structures éligibles

Toute association, répondant seule ou en groupement peut déposer son projet qui doit nécessairement être à but non-lucratif. La constitution formelle en association sera requise avant le 10 juin 2022, c'est à dire éventuellement après la date de remise des projets, pour permettre à des collectifs de se structurer en association le cas échéant.

Les projets éligibles

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux principes suivants :

Principes généraux

- Le projet est concret, adapté à la parcelle et réalisable en l'état.
- Le soutien financier (aide financière et/ou en nature) demandé pour sa réalisation n'excède pas 50 000€ TTC. L'évaluation de ce soutien doit être proportionnée aux besoins réels.
- Le projet est réalisable à court terme et l'organisation de sa gestion est clairement indiquée.
- Le projet n'est pas conçu dans une visée marchande ou lucrative pour la structure qui le dépose ou tout autre tiers.

Principes techniques

- **Type de plantations** : Il s'agit de planter des arbres et arbustes en nombre suffisant, au regard du terrain disponible, pour contribuer à créer un îlot de fraîcheur urbain, et/ou au renforcement de la biodiversité, et/ou proposer des plantations nourricières, récréatives ou pédagogiques. Ces projets pourront être des micro-forêts, des vergers, des parcs avec des jardins partagés, etc... Il est demandé de préserver les arbres existants et d'en planter en nombre suffisant pour inscrire le site dans un développement de long terme.
- **Préservation du patrimoine naturel** : Les arbres et arbustes seront préférentiellement des espèces endémiques issues de pépinières locales ou des espèces adaptées aux évolutions du climat. Ces espèces doivent être non invasives et non allergènes. Les matériaux employés seront de préférence naturels, locaux, non traités, et sans produits phytosanitaires.
- **Prise en compte de l'environnement immédiat** : Les projets devront s'intégrer au territoire environnant et s'inscrire en continuité avec les usages locaux, notamment si des cheminements sont à conserver, des ouvertures visuelles à préserver, le voisinage à protéger ...
- **Prise en compte des contraintes de la parcelle** : Les projets doivent intégrer les contraintes de chaque parcelle : nature du sol, sensibilité en termes de biodiversité, capacité d'arrosage.
- **Moyens pour la réalisation du projet** : Le porteur de projet doit indiquer comment il compte le réaliser, ainsi que les moyens nécessaires. Il lui sera demandé d'estimer le montant et la nature de l'aide souhaitée dans l'enveloppe maximale de 50 000€ TTC par projet (aide financière et/ou en nature). L'aide en nature pourra par exemple être des dons de plants, la réalisation de branchement d'eau, etc... L'estimation des moyens doit intégrer l'ensemble des besoins sur la durée totale de la mise à disposition de la parcelle, soit 5 ans.
- **Engagement à entretenir sur la durée** : La parcelle sera mise à disposition du lauréat pour une durée minimale de 5 ans. Un engagement formel de la structure pour son entretien est nécessaire, avec des propositions décrivant les principes de sa future gestion.

Principes de mobilisation de la société civile

- **Accès physique** : permettre à tous un accès physique libre au site, lorsque cela n'est pas contraire à la nature du projet proposé ou à des spécificités de la parcelle.
- **Association de partenaires** : dans la mesure du possible, associer au projet des partenaires variés (écoles, centres sociaux, autres associations...) afin de renforcer la dimension écologique, sociale et/ou pédagogique du projet.
- **Nature des activités sur site** : le projet a pour but de fédérer un public varié et son implication autour des actions de plantations ou de toutes autres actions prévues par le projet.

L'analyse des propositions par la commission mixte se fera en fonction de ces critères.

Si un projet ne respecte pas le programme, il pourra être exclu du vote citoyen.

Chaque projet devra faire l'objet d'un dossier de candidature complet.

Dossier de candidature

Chaque dossier de candidature sera constitué à minima des pièces suivantes :

- **Un texte court décrivant les ambitions du projet et l'équipe candidate** : présentation, ambition, usage du site et relation au quartier, présentation et engagement de la structure lauréate pour le réaliser et le gérer pendant 5 ans. Une présentation des membres de l'association qui seront mobilisés, de leur motivation et de leurs références est également attendue.
- **Une présentation du projet** montrant comment chaque principe (technique et de mobilisation de la société civile) énoncé ci-avant, est pris en compte,
- **Une vue en plan** (c'est-à-dire depuis le ciel) du projet,
- **Un dessin ou bien un photo-montage** (ou plusieurs), représentant la vue dans ou sur la parcelle à hauteur d'homme/femme,
- **La liste des essences** à planter,
- **Un budget du projet** comprenant une estimation de l'aide financière et des besoins d'appui technique de Bordeaux Métropole pour couvrir les besoins sur 5 ans.
- **Les statuts** ou tout autre document prouvant l'existence juridique de l'association sont à remettre avant le 10 juin 2022. L'association devra par ailleurs être immatriculée au répertoire national des entreprises et des établissements, appelé également répertoire SIRENE, pour pouvoir obtenir une subvention.

Les visuels peuvent être intégrés à la présentation du projet déposé mais la vue en plan doit être fournie à part et en bonne résolution.

L'ensemble de ces pièces, constituant le dossier de candidature, doit être déposé sur le site internet du budget participatif métropolitain (budgetparticipatif.bordeaux.metropole.fr). Toutes les propositions seront rendues publiques avant la présélection des projets et le vote.

L'appel à projets sera ouvert le 14 janvier 2022 et clôturé le 8 avril 2022

Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, écrivez-nous à l'adresse suivante :

budgetparticipatif@bordeaux-metropole.fr